



COMMUNE DE VALLOUISE- PELVoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Vallouise-Pelvoux s'est réuni Mairie - Salle Marcel Regout sous la présidence de Gaele MOREAU, suivant convocation transmise le lundi 16 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ADISSON Frank, ALPHAND Thierry, ALTOBELLI Jacques, BALCET Fanny, BARONNAT Bernard, BECKER Eric, BROUMAUlt Olivier, CHERFILS Jacqueline, CONREAUx Jean, COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline, KIRKYACHARIAN Luc, LIMARE Camille, MOREAU Gaele, MOUTIER Gerard, PIRON Silène, TURPIN-HUTTER Anne

Excusé ayant donné procuration : QUANTIN Lauriane à BECKER Eric, VIESSANT Celine à TURPIN-HUTTER Anne

Secrétaire de séance : FISCHER Maryline

2026-019 - DÉTERMINATION DES INDEMNITÉ DES ÉLUS

La loi du 22 décembre 2025 revalorise, à compter du 24 décembre 2025, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

La commune appartenant à la strate démographique 1 000 et 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle brut est fixée à 2289,56 € pour le Maire (soit 55.7 % de l'indice) et l'indemnité maximale brut susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 883,78€ pour chacun des adjoints (soit 21.38 % de l'indice).

L'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser est donc de : 6683,70€

Le conseil ayant décidé d'élire 3 adjoints sur les 5 adjoints théoriques, les conseillers municipaux avec délégation peuvent percevoir une indemnité de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire ;

Fonction	Taux d'indemnité
Maire	55.7%
Adjoints au Maire	21.38%

Conseillers délégués	15%
----------------------	-----

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier;
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer les indemnités au maire et aux adjoints et aux conseillers délégués conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le président de séance,
Gaelle MOREAU

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le secrétaire de séance,
Maryline FISCHER